

BELGIAN MOTORCYCLE



Charte de l'Académicien



Entre :

La Belgian Motorcycle Academy (**BMA**) sise

Rue Saint Donat 6

5640 Mettet

Représentée par : Monsieur Gerry VERHOEVEN

Fonction au sein de la BMA : Directeur

Et :

Monsieur / Madame / Mademoiselle* (Nom, Prénom) :

Domicilié à (adresse complète) :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Numéro national :

Téléphone :

Adresse mail :

Affilié au Club : R.U.M.E.S.M.

Numéro compte IBAN **en Belgique** :

Assisté et représenté par (en cas de minorité) :

* : Biffer les mentions inutiles

1. Introduction

La présente Charte fixe le cadre général des relations entre la BMA et tout coureur bénéficiaire d'un statut de « Académicien au sein de la Belgian Motorcycle Academy (BMA) ».

2. Engagements

a. La BMA

La BMA s'engage à aider, dans la mesure de ses moyens et du temps disponible, le cosignataire de la présente Charte dans la gestion administrative de son dossier.

b.L'Académicien

En bénéficiant d'un statut d'Académicien, le coureur bénéficie de facto d'un statut particulier le distinguant, de manière avantageuse, des autres pratiquants du sport motocycliste. Il est dès lors tenu de satisfaire aux obligations suivantes, au moment de la signature de la Charte :

- Etre **affilié et en ordre de cotisations à un club motocycliste** exclusivement membre de la FMWB
- Etre en possession d'**une licence sportive émise par la FMWB** pour la pratique motocycliste en compétition ou en entraînement
- Etre titulaire d'un **compte bancaire ouvert auprès d'une banque belge** (IBAN : BE.....)
- Etre **en ordre de paiement avec l'Académie**
- Signer la convention « **First refusal** »

Pour les Académiciens qui émergent du subside spécial "Plan Programme" de l'ADEPS, en tant qu'Espoir sportif international (ESI) ou Sportif de haut niveau (SHN) la signature pour prise de connaissance des règles et obligations libellées dans la « Charte du compétiteur » émise par la FMWB, est également obligatoire.

3.Cession du droit à l'image

L'Académicien autorise la prise de vues et la publication des images et films sur lesquels il apparaît dans le cadre de la pratique du sport motocycliste, ce quel qu'en soit le support (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée, par les membres fondateurs de l'Académie dans le cadre de leurs activités de promotion du motocyclisme dans toute sa généralité.

Cette cession comprend l'autorisation pour les membres de l'Académie d'utiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, tronquer cette image, par tous procédés techniques existants et sur tous supports.

Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels dont, notamment, des textes, des bases de données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature ; ce, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette liste est non exhaustive. L'Académicien est informé également que l'Académie s'engage à ce que ces utilisations éventuelles ne pourront porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne seront pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice. L'Académicien reconnaît, par la signature de la « Charte de l'Académicien », qu'il n'est pas lié à un quelconque contrat d'exclusivité sur l'utilisation de son image ou de son nom. Il confirme, quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, qu'aucune rémunération ou indemnisation ne pourra être réclamée à l'Académie ou à ses membres fondateurs et cela de façon intemporelle.

4. Logos et code vestimentaire

Afficher les **logos des partenaires de l'Académie** sur son équipement (casque et vêtements de sécurité), sa moto et lors d'éventuelles cérémonies.

5. Comportement général

L'Académicien, s'engage, en signant la « Charte de l'Académicien », en toutes circonstances, à :

a. Sur le circuit

- Respecter scrupuleusement les directives vestimentaires imposées par l'Académie.
- Respecter les injonctions des coachs et moniteurs
- Respecter, lors des compétitions, entraînements, formations auxquelles il participera, les règles sportives, les organisateurs, les commissaires et les juges.

En dehors des circuits

b.

- mettre en évidence les partenaires et les sponsors de l'Académie, notamment lors de :
 - o Communiqués de presse
 - o Communication sur les sites Internet
 - o Communication de Newsletters
 - o Communication via les médias numériques
 - o Reportages dans les médias
 - o Entretiens
- Respecter la « **Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles** » (FWB), et plus particulièrement les sujets suivants :
 - o Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques.

- o Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
- o Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
- o L'Académicien est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive.

- Adopter un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive.
- Faire preuve de loyauté aussi bien à l'égard de ses partenaires que de ses adversaires.
- Porter haut et fort les valeurs de l'Académie, valeurs telles que la tolérance et le Fair Play.

6. Lutte contre le dopage

L'Académicien participe à la lutte contre le dopage en s'interdisant de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits et en respectant scrupuleusement les dispositions énoncées dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 octobre 2011 ainsi que ses avenants. Plusieurs fois par an, les coureurs peuvent être soumis à un contrôle antidopage à des moments imprévus et sans préavis.

7. Disponibilité

L'Académicien s'engage à se rendre disponible, en-dehors des périodes de compétition :

- pour toute activité organisée par l'Académie inhérente à son statut
- pour tous besoins médiatiques permettant de véhiculer l'image de l'Académie au travers de la presse écrite et audiovisuelle
- pour tous besoins de support médiatique jugé utile ou nécessaire par l'Académie pour sa gestion interne.

8. Durée de validité de la Charte

Cette charte, reprenant les obligations de l'Académicien, est signée pour accord et pour prise de connaissance pour toute la durée de la formation académique. Elle peut être renouvelée chaque année.

Par sa signature de la Charte, l'Académicien atteste également avoir pris connaissance du Règlement général de la BMA ainsi que du règlement particulier lié à sa session académique. Ces deux documents sont joints en annexe à la présente Charte.

En cas de non-respect des règles de l'Académie, de comportement irrespectueux des entraîneurs ou du matériel, le Jury se réserve le droit d'exclure un coureur de l'Académie. Le coureur exclu ou ses ayants droits (parents ou tuteurs légaux) n'ont aucun droit à faire valoir ni sur les frais d'inscription payés, ni sur la caution.

Etabli en deux exemplaires, dont un remis à l'Académicien,

Le compétiteur et son représentant (en cas de minorité)	Le représentant de l'Académie
Nom, Prénom de l'Académicien : Nom, Prénom de son représentant : Date :	Nom, Prénom : Heikki SERMON Date :
Signature(s) :	Signature :